

# Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour petites entreprises.

En cas d'absence de collaborateurs pour cause de maladie, une entreprise peut subir de lourdes conséquences financières, car elle doit continuer de verser le salaire des collaborateurs concernés durant un temps limité. Les coûts salariaux liés à la maladie varient fortement, ils ne peuvent pas être budgétés par l'entreprise et constituent donc un risque important.

## Bases légales.

Le **code des obligations (CO)** contraint l'employeur à continuer de verser le salaire pour un temps limité aux employés qui, pour cause d'accident ou de maladie, sont en incapacité de travailler. La durée minimale a été fixée équitablement par la jurisprudence sous forme de trois échelles (échelles bernoise, zurichoise et bâloise).

Les **conventions collectives de travail (CCT)** règlent la couverture des employés et la répartition des primes d'assurance. L'employeur doit impérativement respecter ces prescriptions.

La **loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)** prévoit que, en cas de conclusion d'une assurance d'indemnités journalières pour cause de maladie, le délai d'attente pour la rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle peut être prolongé de 12 à 24 mois. Les conditions suivantes doivent être remplies:

- L'assurance couvre une incapacité de travail due à une maladie pendant 720 ou 730 jours consécutifs
- Au moins 80% du salaire est assuré
- L'employeur prend à sa charge au moins 50% de la prime d'assurance

## Vos avantages:

- Transfert à la CSS des obligations en matière de poursuite du versement du salaire
- Frais de personnel budgétés à l'avance
- Système d'échelons tarifaires
- Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS)
- Soutien de la CSS lors du contrôle de l'incapacité de travail des collaborateurs et lors de leur réintégration rapide dans l'entreprise
- Economie sur les primes LPP

## Echelle bernoise

Durée des rapports de travail	Obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire
Durant la 1 <sup>re</sup> année	3 semaines
2 <sup>e</sup> année	1 mois
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année	2 mois
5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> année	3 mois
10 <sup>e</sup> à 14 <sup>e</sup> année	4 mois
15 <sup>e</sup> à 19 <sup>e</sup> année	5 mois
20 <sup>e</sup> à 25 <sup>e</sup> année	6 mois

En tous points personnel:  
conseil au 058 277 18 00  
[www.css.ch/entreprise](http://www.css.ch/entreprise)

# Informations et prestations en un coup d'œil.

## Pour le propriétaire d'entreprise.

### Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

En concluant une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour petites entreprises, vous pouvez vous prémunir, vous et les membres de votre famille travaillant pour vous, contre les conséquences financières d'une maladie. Si un cas de prestations se présente, la masse salariale fixe est versée chaque mois indépendamment d'autres assurances d'indemnités journalières privées.

### Assurance d'indemnités journalières en cas d'accident

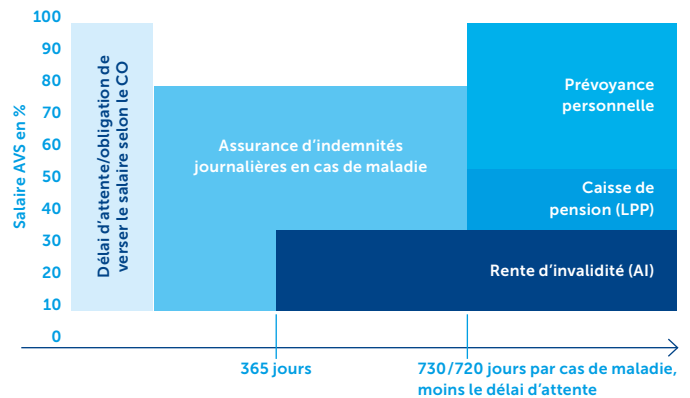
Les propriétaires d'entreprise et les membres de leur famille travaillant pour eux qui ne sont pas soumis à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) peuvent étendre leur couverture d'assurance avec une assurance d'indemnités journalières en cas d'accident.

## Pour le personnel.

En concluant une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie auprès de la CSS, les entreprises peuvent assurer leurs collaborateurs et elles-mêmes contre les conséquences financières d'une maladie et transférer ainsi à la CSS les risques légaux et économiques de même que ceux liés au contrat de travail.

## Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour petites entreprises, vue d'ensemble:

- Choix du montant des indemnités journalières assurées entre 80% et 90% (100% en cas de masse salariale fixe)
- Choix du délai d'attente entre 3, 7, 14, 30, 60 et 90 jours
- Système d'échelons tarifaires pour les cas de prestations (bonus/malus)
- Indemnités journalières en cas d'accident pour le propriétaire de l'entreprise et les membres de sa famille travaillant pour lui



vivit, le centre de compétence pour la santé et la prévention de la CSS Assurance vous conseille pour toutes les questions concernant le sujet de la gestion de la santé en entreprise (GSE).

**vivit**  
La santé c'est notre affaire

**En tous points personnel:**  
conseil au 058 277 18 00  
[www.css.ch/entreprise](http://www.css.ch/entreprise)

  
**CSS**  
Assurance